



## 1 Déclaration du décès

- Faire la déclaration de décès dans les 24h au bureau de l'État-Civil de la Mairie du lieu de décès. Pour ce faire, se présenter, muni d'une pièce d'identité personnelle, du livret de famille du défunt ainsi que du certificat de décès signé par un médecin. L'officier d'état civil établit alors l'acte de décès. Se faire remettre des copies (8 à 10) destinées aux différents organismes ou administrations avec lesquels vous aurez à prendre contact.
- Si vous faites appel à une entreprise de Pompes Funèbres, celle-ci se chargera des formalités depuis la constatation du décès à la signature de l'acte de décès, ainsi que de l'organisation des obsèques.

## 3A Notaire

- L'intervention du notaire est obligatoire dès lors que la succession comporte un bien immobilier (maison, appartement, terrain). Il faut aussi faire appel au notaire si le défunt avait fait une donation ou un testament.
- Le notaire peut se charger d'un certain nombre de démarches, notamment établir la déclaration de succession.

## 3B Allocation décès

**Capital décès Sécurité Sociale :** il existe un capital décès versé par la Sécurité Sociale si le décès survient moins de 3 mois après la date de mise à la retraite du défunt. Prendre contact avec votre centre de Sécurité Sociale.

**Cartes bancaires :** en cas de décès accidentel au cours d'un transport payé avec sa carte bancaire, les héritiers du défunt ont droit à un capital décès. A se faire confirmer par l'organisme émetteur de la carte.

## 3C Comptes bancaires et postaux

À noter que les comptes personnels du défunt peuvent être débloqués pour payer tout ou partie des frais funéraires dans la limite de 3 050 euros. Ne pas oublier que le compte joint au nom de « M. ou M<sup>me</sup> » facilite les démarches, car il n'est pas bloqué, en principe au décès de l'un des co-titulaires.

## 3D Caisses de retraites

Informez du décès (voir modèle lettre page D) les caisses servant des pensions au défunt(e). Demandez si éventuelle participation de leur part aux frais d'obsèques. Nous indiquons, ci-après, les principales caisses qui concernent le personnel Air France.

### Organismes de sécurité sociale

*Noter en face de chaque Caisse votre numéro d'allocataire.*

- Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ou CARSAT (pour la province si liquidation en province) - 75951 Paris Cedex 19  
Tél. : 3960 + numéro du défraiement de liquidation

[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) .....

### Alsace-Moselle :

- Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse (CRAV) .....

### Départements d'Outre-mer :

- Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) .....

**Prendre contact avec l'agence la plus proche de votre domicile ou la permanence Sécurité Sociale de votre mairie.**

### Caisses complémentaires

#### Personnel navigant :

- CRPN - 8, rue de l'Hôtel de Ville - 92552 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Tél. 01 41 92 25 25 .....

#### Personnel au sol :

- IGRS-CRAF - 62<sup>bis</sup>, avenue Henri Ginoux - 92120 Montrouge  
Tél. 01 46 00 40 00 .....
- HUMANIS - Service client retraite - 45954 Orléans cedex  
Tél. 0 811 91 00 60 (Prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 .....

#### Anciens combattants :

- pour les titulaires de la retraite mutualiste du combattant (RMC) : prévenir l'organisme versant l'allocation ;
- pour les titulaires de la retraite d'État : prévenir la Paierie Générale du Trésor.

**Ne pas oublier d'avertir d'autres éventuelles caisses de base ou complémentaires.**

## 3E Caisse d'assurance maladie

Pendant une année à compter du jour du décès, les ayants-droit (conjoint, concubin, partenaire de PACS, enfants) d'un assuré décédé bénéficient du maintien de leurs droits aux prestations en nature de l'assurance maladie et maternité. Au terme de cette période, ils relèvent si nécessaire de la couverture maladie universelle (CMU).

Ce maintien est illimité lorsque le conjoint de l'assuré décédé a ou a eu 3 enfants à charge.

## 4 Succession

I - Bien que conseillé, l'intervention d'un notaire n'est pas nécessaire si la succession ne comprend aucun bien immobilier et s'il n'a pas été établi de donation, testament, contrat de mariage ou tout autre acte notarié. Dans cette hypothèse, la procédure est la suivante :

1/ se faire délivrer par la mairie du domicile du défunt un certificat d'hérédité lorsque le montant de la succession correspond à une valeur totale inférieure ou égale à 5 335 euros (35 000 F). **Se munir du livret de famille et d'une copie de l'acte de décès.**

**Attention :** la délivrance de ce certificat est laissée à la discrétion du maire (cf. ci-dessous).

2/ se faire délivrer par le Tribunal d'Instance du domicile :

- a) un certificat de propriété des créances de la succession ne portant que sur des organismes publics ou semi-publics (caisse d'épargne, sécurité sociale)
  - dans le cas où la mairie s'est déclarée incompétente (cf. ci-dessus en 1)
  - ou lorsque ces créances sont supérieures à 5 335 euros (35 000 F) ;
- b) un acte de notoriété (le défunt étant français) si la succession est constituée de créances portant sur des organismes privés,
  - dans le cas où la mairie s'est déclarée incompétente (cf. ci-dessus en 1)
  - ou lorsque la valeur totale de la succession est supérieure à 5 335 euros (35 000 F).

Les héritiers doivent ensuite établir, dans un délai de 6 mois après le décès, la déclaration de succession sur une formule spéciale délivrée par le Centre des impôts du domicile du défunt.

II - Dans tous les autres cas de succession, il est indispensable de faire appel à un notaire qui procédera à la liquidation et, en liaison avec les héritiers, établira la déclaration de succession et les droits éventuels à payer au fisc.

## 5 Autres démarches

### Carte AF Veuf / Veuve

Pour que lui soit attribuée cette carte, utile notamment pour bénéficier des facilités de transport, **le conjoint survivant, non agent Compagnie doit :**

- adresser la demande à Air France DP.CS - CSP sud Bureau des ayants droits CS30003 Paray-Vieille-Poste - Tél. 01 41 75 20 93
- joindre la carte AF du décédé + une copie de l'acte de décès + une photo d'identité (noir ou couleur) + une enveloppe timbrée à votre adresse.

### Associations / Amicales

Aviser du décès le correspondant le plus proche ou le siège de l'Association ou de l'Amicale dont faisait partie le défunt.

En ce qui concerne plus particulièrement les agents Compagnie, prévenir si nécessaire :

- l'ARAF - 30, avenue Léon Gaumont - 75985 Paris Cedex 20 - Tél. 01 56 93 17 70 ;
- l'Amicale AF - 30, avenue Léon Gaumont - 75985 Paris Cedex 20 - Tél. 01 56 93 76 88 ;
- l'ARPPNAC (pour le personnel navigant) - 17, rue Paul-Vaillant Couturier - 94310 Orly - Tél. 01 48 84 31 50 ;
- les Anciens Combattants du Groupe AF - 1, avenue du Maréchal Devaux - 91550 Paray-Vieille-Poste - Tél. 01 41 75 33 12 ;
- l'Amicale UTA - BP 7 - 93352 Le Bourget Cedex - Tél. 01 49 34 85 95 ;
- l'Association des Anciens d'Air Inter - 1, avenue du Maréchal Devaux - 91550 Paray-Vieille-Poste Cedex - Tél. 01 41 75 19 39.

### Divers

Penser aux modifications ou annulations à apporter aux :

- comptes bancaires, postaux, etc. ;
- prélèvements automatiques (EDF, GDF, téléphone, etc.) ;
- assurances, crédits et prêts (attention : s'ils étaient établis et assurés au nom du seul défunt, en principe les remboursements s'arrêtent) ;
- location ou co-propriété ;
- carte grise véhicule au nom du défunt. Pour la mettre à votre nom ou à celui d'un héritier, se présenter à votre préfecture avec un certificat d'hérédité ou une attestation du notaire ;
- abonnements divers, à résilier ou à conserver selon votre intérêt.

**Accompagner toutes ces demandes de modifications d'un certificat de décès.**

## 6 Documents utiles

DOCUMENTS	DÉLIVRÉ PAR	OBSERVATIONS
Copie intégrale du livret de famille	Remplace désormais les fiches d'état civil individuelles ou familiales	• <b>Si lieu de naissance : dans les DOM/TOM,</b> s'adresser au Ministère de l'Outre-Mer 27, rue Oudinot 75358 Paris Tél. 01 53 69 20 00 ; <b>à l'étranger,</b> s'adresser au Ministère des affaires étrangères Service Central de l'État Civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 9.
Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt	Mairie du lieu de naissance	
Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	
Acte de décès	Mairie du lieu de décès	
Certificat d'hérédité	Mairie du domicile du défunt si succession (voir § 4, I, 1)	
Certificat de propriété Acte de notoriété	Tribunal d'instance du domicile si succession (voir § 4, 2a et b).	

N'oubliez pas que l'assistante sociale de votre mairie et, si vous le souhaitez, le délégué de l'ARAF, sont là pour vous aider à accomplir ces différentes démarches et à remplir les imprimés que vous recevez.